

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2018

DELIBERATION N° 18/091

Avenant n°3 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de Violay et l'EPORA Centre-bourg

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

2, avenue Grüner – CS 32902
42029 St-Étienne Cedex 1
T. 04 77 47 47 50
F. 04 77 47 47 98
www.epora.fr

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°12/077 du Conseil d'Administration du 15/10/2012 signée le 28/11/2012, l'avenant N°1 à la convention opérationnelle approuvée par délibération N° 14/046 du Conseil d'Administration du 10/07/2014, signé le 18/09/2014, l'avenant N° 2 à la convention opérationnelle approuvée par délibération N° 17/120 du Conseil d'Administration du 07/07/2017 signé le 29/08/2017 entre la Commune de Violay et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle entre la Commune de Violay et l'EPORA, relatif au site centre-bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim

Alain KERHARO

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation.
La Secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales